

	SPECIFICATION ACHAT	Réf / Indice SPG 001 / D
	EXIGENCES QUALITE APPLICABLES AUX PRESTATAIRES EXTERNES	Page : 1 sur 4 Nb annexe(s) : 0

1 - GENERALITES

Les présentes exigences sont applicables à toutes les commandes de produits et/ou services passées par HEF GROUPE ET LES SOCIETES MEMBRES DE HEF GROUPE (ci-après désigné HEF GROUPE dans le présent document) auprès d'un fournisseur, prestataire ou sous-traitant.

Elles doivent être répercutées à toute la chaîne d'approvisionnement y compris les exigences des clients de HEF GROUPE si spécifiées dans les commandes. Le fournisseur doit utiliser les prestataires externes désignés par la commande ou désignés par le client de HEF GROUPE. Les fournisseurs doivent mettre en place des dispositions appropriées concernant les exigences et les contrôles vis à vis de leurs fournisseurs externes de niveaux inférieurs. Les fournisseurs doivent veiller à ce que ces exigences soient remplies.

Le terme fournisseur utilisé ci-après signifie « fournisseur, prestataire ou sous-traitant ».

2 - RECEPTION COMMANDES

L'accusé de réception de commande devra être retourné à HEF GROUPE dument complété et signé dans un délai de 3 jours suivant la réception de ladite commande, faute de quoi la commande sera réputée acceptée par le fournisseur. Toute réserve formulée par le fournisseur ne sera valable que si elle est écrite et est formellement acceptée par HEF GROUPE.

3 - SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE

Le fournisseur doit entretenir un système de management de la qualité. Celui-ci doit être basé sur le référentiel ISO 9001, EN 9100, IATF 16949 ou ISO 13485.

4 - TRACABILITE ET ENREGISTREMENTS

Le fournisseur doit assurer une traçabilité par ligne de commande ou de programme en l'absence d'indication spécifique sur la commande.

5 - CARACTERISTIQUES DEMANDEES

Pour la réalisation de pièces mécaniques les dimensions et les tolérances indiquées sur le plan spécifique joint à la commande sont prioritaires.

En l'absence de plan ce sont les indications portées à la commande qui s'appliquent pour réaliser la prestation demandée. A défaut d'indication dimensionnelles sur la commande, c'est la spécification (SPU ou SPA) citée qui devra être appliquée. Le fournisseur devra s'assurer d'avoir le dernier indice en vigueur.

6 - DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT

Les fournitures doivent être livrées accompagnées d'un bordereau de livraison et d'une déclaration de conformité conformément à la norme EN 9163 ou EN 10204 excepté pour les commandes de matériel de maintenance, de prestations d'intérim et de transport.

Les besoins en certificat matière ou rapport de contrôle sont indiqués sur les commandes.

Le bordereau de livraison doit indiquer le numéro de la commande, les numéros de postes, les désignations et quantité des produits et documents relatifs aux travaux.

La déclaration de conformité doit citer les prestations réalisées par le fournisseur. Si les prestations sont réalisées conformément à des spécifications techniques (norme ou standard client par exemple), la référence et la désignation des spécifications techniques et leur indice doivent être cités sur la déclaration de conformité.

Un rapport de contrôle et d'essais répondant aux exigences ou normes doit être fourni si demandé sur la commande

Le fournisseur s'engage sur la conformité des produits et documents d'accompagnement conformément au contrat.

7 - MAÎTRISE DES ENREGISTREMENTS

Les durées d'archivages des éléments des dossiers de fabrication et de contrôles sont de 30 ans.

Ces documents sous format papier ou électronique doivent être protégés contre toute altération involontaire et doivent être disponibles pour revue sous 48 heures.

	SPECIFICATION ACHAT	Réf / Indice SPG 001 / D
	EXIGENCES QUALITE APPLICABLES AUX PRESTATAIRES EXTERNES	Page : 2 sur 4 Nb annexe(s) : 0

Au terme de la durée d'archivage, les documents papiers doivent être détruits par broyage et les documents informatiques par suppression des fichiers.

8 - DOCUMENTATION

Le fournisseur doit être en possession des documents appelés sur l'ordre d'achat et à l'indice en vigueur (par exemple : plans, spécifications techniques, normes, standard...) que ces documents soient ou non publiés par HEF GROUPE.

9 - DROIT D'ACCES

Le fournisseur s'engage à laisser à HEF GROUPE, aux clients de HEF GROUPE et aux autorités réglementaires le droit d'accès aux locaux opportuns de tous les sites, à tout niveau de la chaîne d'approvisionnement, concernés par la commande et à tous les enregistrements applicables.

10 - CONFIDENTIALITE

Le fournisseur s'engage à traiter toutes les informations reçues pour l'exécution de l'ordre d'achat de façon confidentielle et à ne les communiquer qu'au personnel directement concerné par l'exécution.

11 - PRODUIT NON CONFORME

En cas de détection d'un produit non-conforme avant livraison, le fournisseur s'engage à formaliser et à envoyer à HEF GROUPE une demande de dérogation avant livraison (s'il considère que les produits peuvent être utilisés). Les pièces non-conformes doivent être isolées et identifiées. Si accord de HEF GROUPE, le fournisseur s'engage à livrer les produits non-conformes identifiés par une étiquette portant le numéro de la demande de dérogation.

Dans le cas de produits à rebuter dans le cadre d'une prestation, le fournisseur devra retourner les produits « rebutés » à HEF GROUPE. Ces pièces devront être isolées du lot de pièces « conformes » et correctement identifiées afin d'éviter une utilisation non intentionnelle.

Dans le cas de produits à rebuter dans le cadre de la fourniture de produits, le fournisseur n'a pas l'obligation de retourner les produits « rebutés » à HEF GROUPE.

12 - GESTION DES NON CONFORMITES

En cas de livraison de produits « non conformes » détectée par HEF GROUPE ou ses Clients, le fournisseur s'engage à traiter la non-conformité dans les plus brefs délais. Les causes de la non-conformité doivent être identifiées et des actions correctives déployées dans le délai demandé par HEF GROUPE et au maximum de 1 mois.

13 - PROCEDES SPECIAUX

Le fournisseur s'engage à fournir à HEF GROUPE tous documents permettant de démontrer que le procédé spécial est validé et approuvé (exemple : la liste des habilitations et dates de validité qualification du personnels, qualification client, etc...).

Le fournisseur s'engage à réaliser les procédés spéciaux chez des fournisseurs approuvés par HEF GROUPE et/ou par les clients de HEF GROUPE.

14 - REVUE 1ER ARTICLE (FAI)

Si spécifié à la commande, le fournisseur pourra être amené à réaliser une revue de 1er Article. Elle devra être menée conformément aux règles spécifiées dans la norme EN 9102.

La gestion interne des pièces « Aéronautique » doit suivre les règles de la norme EN 9102. Elle pourra être réalisée sur place en présence du personnel HEF GROUPE.

15 - COMMANDES ECHANTILLON INITIAUX

Si spécifié à la commande (le fournisseur pourra être amené à réaliser un dossier d'échantillons initiaux. Il devra être mené conformément aux exigences formulées dans la commande. Il pourra être réalisé sur place en présence du personnel HEF GROUPE.

16 - PROCEDES DE FABRICATION

Le fournisseur devra informer HEF GROUPE de tous changements intervenus sur le produit et/ou les procédés, des changements de fournisseurs, des changements de localisation des sites de fabrication afin

	SPECIFICATION ACHAT	Réf / Indice SPG 001 / D
	EXIGENCES QUALITE APPLICABLES AUX PRESTATAIRES EXTERNES	Page : 3 sur 4
		Nb annexe(s) : 0

d'obtenir l'approbation de HEF GROUPE. Le fournisseur s'engage à ne pas sous-traiter sans l'accord préalable de HEF GROUPE.

Dans le cas de mise en œuvre de procédés spéciaux, le fournisseur s'engage à utiliser les prestataires appelés à la commande ou ceux approuvés par les clients HEF GROUPE (Information sera reprise dans la commande).

Suivant la nature des changements, pour les commandes Aéronautique il pourra être exigé de procéder à la réalisation d'une revue de 1er Article. Elle pourra être réalisée sur place en présence du personnel HEF GROUPE.

Pour les commandes aéronautiques, si le fournisseur réalise des contrôles par échantillonnages, il doit utiliser les règles ci-dessous : Contrôle par échantillonnage suivant les règles de l'ISO 2859 (niveau de contrôle général type II, plan d'échantillonnage simple en contrôle normal).

Effectif du Lot	Niveau de Contrôle	Effectif de l'Echantillon (Simple / Contrôle Normal)	Effectif de l'Echantillon (Simple / Contrôle Réduit)
2 à 8	A	2	2
9 à 15	B	3	2
16 à 25	C	5	2
26 à 50	D	8	3
51 à 90	E	13	5
91 à 150	F	20	8
151 à 280	G	32	13
281 à 500	H	50	20
501 à 1200	J	80	32
1201 à 3200	K	125	50

17 - PREVENTION PIECES CONTREFAITES

Si applicable, le fournisseur devra mettre en place des dispositions afin d'empêcher l'utilisation de pièces contrefaites (Aéronautique).

18 - PREVENTION DE L'OBSOLESCENCE DU PRODUIT

Si applicable, le fournisseur devra mettre en place des dispositions pour tenir compte de l'obsolescence du produit.

En particulier les produits périssables devront être réceptionnés avec 80% de durée de vie.

19 - EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES

REACH et ses annexes : tous les produits livrés doivent être conformes à la Directive Reach et ses annexes. Toute substance candidate à autorisation présente à plus de 0.1% en masse dans vos produits devra nous être immédiatement signalée. Toute substance soumise à restriction devra nous être immédiatement signalée par écrit sur l'accusé de réception de commande et rappelé sur le bordereau de livraison.

Sur simple demande d'HEF GROUPE ou une société membre d'HEF GROUPE, vous devrez pouvoir délivrer un certificat de conformité à la Directive Reach et ses annexes sous un délai de 10 jours.

RoHS2 et ses annexes : tous les produits livrés doivent être conforme à la Directive RoHS2 et ses annexes. Sur simple demande d'HEF GROUPE ou une société membre d'HEF GROUPE, vous devrez pouvoir délivrer un certificat de conformité à la Directive RoHS2 et ses annexes.

20 - MINERAIS DU CONFLIT

pour tout produit contenant au moins une des substances listée dans l'annexe I du règlement européen (UE) 2017/821 en tant que minerais ou métaux relevant du champ d'application, vous devrez joindre à votre livraison un certificat attestant de la provenance du ou des minerais utilisés et garantissant que ces minerais ne proviennent pas de zones de conflits ou à hauts risques. De plus, vous devrez respecter tous les termes du règlement européen (UE) 2017/821.

21 - CONDITIONNEMENT ET TRANSPORT

Les conditions d'emballage et de transport utilisées par le fournisseur doivent garantir :

- La qualité des produits (préservation des chocs, corrosion, altération du revêtement, ...)
- La sécurité des produits et des personnes
- La traçabilité des produits et l'absence de mélanges et des corps étrangers

22 - SURVEILLANCE DES FOURNISSEURS

Les fournisseurs sont évalués annuellement d'une manière globale sur des critères de qualité, de respect du délai, de respect de la documentation fournie et de la certification du prestataire externe. Ces indicateurs sont suivis et donnent lieu à une notation globale en 3 classes (A, B et C)

Une évaluation détaillée par fournisseurs est réalisée annuellement.

Toute cotation « C » fera l'objet d'une analyse de risque et d'une demande de plan d'action au fournisseur si nécessaire

23 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

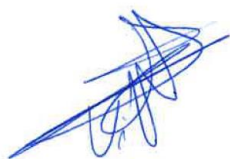
Le fournisseur devra veiller à ce que son personnel soit sensibilisé à :

- Sa contribution à l'atteinte des objectifs Qualité et Taux de Service
- Sa contribution à la sécurité des produits (Aéronautique)
- De l'importance d'un comportement éthique.
- A toutes les obligations détaillées dans le présent document

24 - HISTORIQUE

Indices	Date	Descriptif de la modification
0	21/12/2018	1 ^{ère} édition
A	01/02/2019	Ajout des exigences environnementales
B	18/11/2019	Modification des exigences légales et réglementaires à respecter
C	04/06/2020	Modification de la gestion des produits non conformes
D	13/03/2025	Modification de la norme de certificat de conformité et de la cotation fournisseur

Visa rédacteur : VITTOZ Fabrice



Visa vérificateur : CHEVALEYRE Romuald



	PURCHASES SPECIFICATION	Réf / Indice SPG 001 / D
	QUALITY REQUIREMENTS FOR EXTERNAL PROVIDERS	Page : 1 sur 4 Nb annexe(s) : 0

1 - GENERALITY

The present requirements are applicable to all orders for products and / or services ordered by HEF GROUPE AND THE MEMBER COMPANIES OF HEF GROUPE (hereinafter referred to as HEF GROUPE from a supplier, service provider or subcontractor.

They must be passed on to the entire supply chain including HEF GROUPE customer requirements if specified in the orders. The supplier must use the external service providers designated by the order or designated by the HEF GROUPE customer.

Suppliers must put in place appropriate actions regarding requirements and controls for their lower level external suppliers. Suppliers must ensure that those requirements are met.

The term supplier used hereinafter means "supplier, service provider or subcontractor".

2 - ORDER RECEPTION

The acknowledgment of receipt of the order must be returned to HEF GROUPE duly completed and signed within 3 days from receipt of the said order, otherwise the order will be deemed accepted by the supplier. Any reservation made by the supplier will be valid only if it is written and is formally accepted by HEF GROUPE.

3 - QUALITY MANAGEMENT SYSTEM

Supplier must maintain a quality management system. This must be based on standards ISO 9001, EN 9100, IATF 16949 ou ISO 13485.

4 - TRACEABILITY AND RECORDINGS

Supplier must ensure traceability by order or schedule line in the absence of specific mention on the order

5 - REQUESTED CHARACTERISTICS

For the production of mechanical parts, the dimensions and tolerances indicated on the specific drawing attached to the order take priority.

In the absence of a plan, the information given in the order shall apply to carry out the requested service. In the absence of a dimensional indication on the order, the specification (SPU or SPA) mentioned above must be applied. The supplier must ensure that he has the latest index in effect.

6 - ACCOMPANYING DOCUMENTS

Supplies must be delivered with a packing note and a declaration of conformity in accordance with EN 9163 or EN 10204 except for orders maintenance equipment, interim services and transport.

Material certificate or inspection report requirements have to be indicated on the orders.

Delivery note must indicate the order number, the item numbers, product description, quantity and documentation linked to the provided service. The declaration of conformity must mention the performed services by the supplier. If the services are performed according to technical specifications (standards or customer standards for example), the reference and the designation of the technical specifications and their index must be mentioned on the declaration of conformity.

A control and test report meeting requirements or standards must be provided if requested on the order

Supplier agrees on the conformity of the products and accompanying documents in accordance with the contract.

7 - MASTER RECORDS

The archiving times of manufacturing and control files are 30 years.

Documents on paper or electronic format must be protected against unintentional alteration and must be available for review within 48 hours. At the end of the archiving period, paper documents must be destroyed by grinding and computer documents by deleting the files.

	PURCHASES SPECIFICATION	Réf / Indice SPG 001 / D
	QUALITY REQUIREMENTS FOR EXTERNAL PROVIDERS	Page : 2 sur 4 Nb annexe(s) : 0

8 - DOCUMENTATION

Supplier must be in possession of the documents called on purchase order along with current index (for example: drawings, technical specifications, standards, etc.) whether or not those documents are published by HEF GROUPE.

9 - RIGHT ACCESS

Supplier undertakes to let HEF GROUPE, HEF GROUPE customers and legal authorities the right of access to the appropriate premises of all the plants, at any level of the supply chain concerned by the order and to all applicable records.

10 - CONFIDENTIALITY

Supplier undertakes to consider as confidential all information received for the execution of the purchase order and to only communicate them to the staff directly concerned by the execution.

11 - NON COMPLIANT PRODUCT

In case of detection of a non-compliant product before delivery, supplier undertakes to formalize and to send to HEF GROUPE a deviation request before delivery (if it considers that the products can be used). Non-compliant parts must be isolated and identified. In case of agreement from HEF GROUPE, supplier undertakes to deliver non-conforming products identified with a label mentioning deviation number.

In case of products (only for outsourced services) to be rejected, supplier must return "scrapped" products to HEF GROUPE. These parts must be isolated from the batch of "compliant" parts and properly identified in order to avoid unintended use.

In case of products to be rejected (in case of product outsourced manufacturing), the supplier shall not send back the non compliant product to HEF GROUPE.

12 - NON-COMPLIANCE MANAGEMENT

In case of delivery of "non-compliant" products detected by HEF GROUPE or its Customers, supplier agrees to deal with non-compliance as soon as possible. Non-conformity causes must be identified and corrective actions deployed within the deadline requested by HEF GROUPE and within 1 month maximum.

13 - SPECIAL PROCESS

Supplier undertakes to provide HEF GROUPE with all documents allowing demonstrating that special process is qualified and approved (example: agreement list and manpower qualification dates, customer qualification, etc ...).

Supplier undertakes to carry out special processes at suppliers approved by HEF GROUPE and / or HEF GROUPE customers.

14 - FIRST ARTICLE REVIEW (FAI)

If specified in the order, supplier may be required to carry out a 1st Article review. It will have to be conducted in accordance with rules specified on EN 9102.

The internal management of the "Aeronautics" parts must follow rules from EN 9102 standard. It will have to be carried out on site in the presence of the HEF GROUPE staff.

15 - ORDERS SAMPLE INITIAL

If specified on the order (the supplier may have to make an initial sample file. It shall be conducted In accordance with the requirements set out in the order. It can be carried out on site in the presence of HEF GROUPE personnel.

16 - MANUFACTURING PROCESSES

Supplier must inform HEF GROUPE of any product changes and / or processes changes, supplier's changes, geographic location of the manufacturing sites changes in order to get HEF GROUPE approval. Supplier undertakes not to subcontract without the prior agreement of HEF GROUPE.

In case of special processes implementation, supplier undertakes to use suppliers called on the order or those approved by HEF GROUPE customers (Information will be included in the order).

	PURCHASES SPECIFICATION	Réf / Indice SPG 001 / D
	QUALITY REQUIREMENTS FOR EXTERNAL PROVIDERS	Page : 3 sur 4
		Nb annexe(s) : 0

Depending on the nature of the changes, for Aeronautics orders it will have to be required to proceed a 1st Article review. It will have to be carried out on site with the presence of HEF GROUPE staff.

For Aeronautics orders, if supplier performs controls per sampling, it shall be done using following rules: Sampling control according to ISO 2859 rules (general control level type II, simple sampling plan with normal control).

Batch quantity	Control level	Effective sampling (Simple/ Normal Control)	Effective sampling (Simple/ Reduced Control)
2 à 8	A	2	2
9 à 15	B	3	2
16 à 25	C	5	2
26 à 50	D	8	3
51 à 90	E	13	5
91 à 150	F	20	8
151 à 280	G	32	13
281 à 500	H	50	20
501 à 1200	J	80	32
1201 à 3200	K	125	50

17 - PREVENTION FORGERY PART

If applicable, supplier will need to put in place actions to prevent the use of forgery parts (Aerospace).

18 - PREVENTION OF OBSOLESCENCE OF THE PRODUCT

If applicable, supplier will need to put in place actions to take into account the obsolescence of the product.

Especially perishable products will have to be received with 80% lifetime

19 - ENVIRONMENTAL REQUIREMENTS

REACH and its annexes: all products delivered must comply with the Reach Directive and its annexes.

Any candidate substance for authorization that is more than 0.1% by weight in your products must be reported to us immediately. Any substance subject to restriction must be immediately notified to us in writing on the acknowledgement of receipt of the order and recalled on the delivery note.

Upon simple request from HEF GROUP or a member company of HEF GROUP, you must be able to issue a certificate of conformity to the Reach Directive and its annexes within 10 days.

RoHS2 and its annexes: all products delivered must comply with the RoHS2 Directive and its annexes. Upon simple request from HEF GROUP or a member company of HEF GROUP, you should be able to issue a certificate of conformity to the RoHS2 Directive and its annexes.

Conflict minerals: for any product containing at least one of the substances listed in Annex I of European Regulation (EU) 2017/821 as minerals or metals falling within the scope of application, you must include with your delivery a certificate attesting to the origin of the mineral(s) used and guaranteeing that these minerals do not come from conflict or high-risk areas. In addition, you must comply with all the terms of European Regulation (EU) 2017/821.

20 - PACKAGING AND TRANSPORT

Packaging and transport conditions used by the supplier must ensure:

- Product quality (impact preservation, corrosion, coating alteration, etc.)
- Products and people safety
- Product traceability and lack of mixtures and foreign bodies

21 - SUPPLIERS MONITORING

Suppliers are evaluated annually on an overall basis on quality criteria, lead time, compliance with the provided documentation and certification. These indicators are monitored and result in an overall evaluation (A, B, C)

A detailed vendor assessment is performed annually.

	PURCHASES SPECIFICATION	Réf / Indice SPG 001 / D
	QUALITY REQUIREMENTS FOR EXTERNAL PROVIDERS	Page : 4 sur 4
		Nb annexe(s) : 0

Any rating at an “C” level will require a quality risk assessment and an action plan from the supplier if necessary.

22 - PARTICULAR DISPOSITIONS

The Supplier shall ensure that its personnel are made aware of:

- Its contribution to the achievement of Quality and Service Rate objectives
- Its contribution to product safety (Aeronautics)
- The importance of ethical behaviour.
- All obligations detailed in this document

23 - HISTORY

Indices	Date	Descriptif de la modification
0	21/12/2018	First edition
A	01/02/2019	Addition of the environmental requirements
B	18/11/2019	legal and regulatory requirements - environmental requirements
C	04/06/2020	Modification of non compliant product management
D	12/02/2025	Modification of the standard conformity certificat and supplier evaluation

Visa rédacteur : VITTOZ Fabrice



Visa vérificateur : CHEVALEYRE Romuald

